



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 65/2024

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**ZA CHEMIN DES ECORCES**  
**DU 13 MAI 2024 AU 13 AOÛT 2024**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 03 avril 2024 par l'entreprise SOGETREL demeurant 53bis, rue de la Chataigneraie 37510 Ballan Mire sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public ZA chemin des écorces afin d'effectuer des travaux de sécurisation d'un bâtiment de l'administration du 13 mai 2024 au 13 août 2024.

Considérant que pour assurer les travaux de sécurisation d'un bâtiment de l'administration ZA chemin des écorces, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SOGETREL à effectuer des travaux de sécurisation d'un bâtiment de l'administration ZA chemin des écorces du 13 mai 2024 au 13 août 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 mai 2024 au 13 août 2024, l'entreprise SOGETREL et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour l'installation d'une base de vie sur le trottoir devant la parcelle 303 situé chemin des écorces afin de réaliser des travaux de sécurisation du bâtiment de l'administration qui se trouve sur la parcelle n°369 situé chemin des écorces.

**ARTICLE 2 :**

Le chantier sera matérialisé par la pose de panneaux réglementaires installés en amont et en aval de la zone d'emprise et d'un balisage adéquat du 13 mai 2024 au 13 Août 2024.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- L'entreprise SOGETREL,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 03 avril 2024.

Florent De Wilde,  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 03/04/2024